

n° 52 - CONVENTION PARTICIPATION TISON

Le Maire informe l'Assemblée que Mr. TISON Joël propriétaire d'un terrain sis à LUDRES, projette d'édifier une maison d'habitation (Dossier demande permis de construire n° 77 07761)

En conséquence, il convient de demander à l'intéressé une participation forfaitaire pour les équipements publics primaires et secondaires financés ou à financer par la Ville de LUDRES, à l'exception des réseaux d'eau et d'assainissement de compétence districale.

A cet effet, Le Bureau d'Etudes Communal AB 2 1, 4 Rue du Général Drouot à NANCY, a fixé le montant de celle-ci à la somme de H.T. 16.045 Frs et T.T.C. de 18.868 Frs valeur Octobre 1976.

Il est donné lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- une participation forfaitaire de 18.868 Frs TTC sera demandée à Monsieur TISON Joël pour les équipements publics primaires et secondaires financés ou à financer par la Ville de LUDRES, concernant la voirie, l'éclairage public, à l'exception des réseaux d'eau et d'assainissement.

Le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

Le règlement de la participation sera exigé au moment de la délivrance du permis de construire.

Sur intervention de Mr. RAVERDEL, Premier Adjoint, il est précisé qu'à l'article 2 de la Convention les expressions "desserte téléphone/télédistribution" ne comprennent que les gaines de desserte et non les branchements.